

Arrêté N° 25-2023-08-24-00004

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334 -30 à R 1334-37,

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs,

VU la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par SNCF Réseau le 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux modernisation (phase 2) de la ligne des Horlogers entre Besançon-Viotte et La Chau-de-Fonds, SNCF Réseau est autorisé, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à effectuer des travaux :

- **travaux préparatoires d'octobre 2023 à mai 2024 :**

- du 2 octobre 2023 au 29 février 2024, principalement en semaine, de jour, y compris entre 12h00 et 14h00. Les travaux concernent l'aménagement des accès et des bases travaux, l'approvisionnement des

matières premières par camions vers les bases travaux et les zones de dépôts temporaires, le débroussaillage de la végétation et l'abattage des arbres le long de la voie.

- **du 2 octobre 2023 au 31 mai 2024, du lundi au vendredi, en fin de journée et début de soirée, et de nuit.** Les travaux portent sur l'acheminement par train de 40 km de rails et leur déchargement avec des engins spécialisés le long de la ligne au droit des zones à renouveler, la réalisation de sondages géothermiques et topographiques sur la voie ferroviaire et au niveau des ouvrages, le débroussaillage de la végétation et l'abattage des arbres le long de la voie.

- **Travaux principaux du 4 mars 2024 au 31 octobre 2024**

- **en semaine de jour, y compris entre 12h00 et 14h00** : travaux de modernisation, y compris l'acheminement du ballast et des traverses neuves (chargement des matériaux neufs sur les trains : ballast et traverses). A titre exceptionnel, les travaux sont autorisés le samedi et le dimanche, et de nuit, notamment en cas de contraintes liées à la météorologie (fortes chaleurs ne permettant pas d'intervenir en pleine journée). En cas d'intempérie (inondations, forte pluie,...), les travaux pourraient être reportés dans ces périodes.

- **de nuit** : les travaux concernent le chargement des matériaux neufs et usagés (ballast et traverses) sur les trains de chantier et les manœuvres au niveau des bases travaux, les opérations de réglage final des rails.

Article 2 : Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur le lieu des travaux et dans les mairies de Besançon, Morre, Saône, Mamirolle, L'Hopital-du-Grosbois, Etalans, Fallersans, Valdahon, Epenoy, Avoudrey, Flangebouche, Orchamps-Vennes, Longemaison, Gilley, Les Combes, La Longeville, Grand'Combe-Chateleu, Montlebon, Morteau, Les Fins et Villers-le-Lac.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, SNCF Réseau, les maires de Besançon, Morre, Saône, Mamirolle, L'Hopital-du-Grosbois, Etalans, Fallersans, Valdahon, Epenoy, Avoudrey, Flangebouche, Orchamps-Vennes, Longemaison, Gilley, Les Combes, La Longeville, Grand'Combe-Chateleu, Montlebon, Morteau, Les Fins et Villers-le-Lac, le directeur départemental de la Sécurité Publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs (Communauté de brigades de Besançon-Tarragnoz, de Valdahon et de Morteau) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au sous-préfet de Pontarlier.

Besançon, le **24 AOUT 2023**

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL